

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

Date convocation : 03 septembre 2024
(en vertu des articles L.2121-7, L2121-10, L.2121-11, L.2121-13-1 et L2121-14 du CGCT)
Date affichage convocation : 03 septembre 2024
(selon articles L.2121-10 et R2121-7 du CGCT)

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi douze du mois de septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames :

FABRE Séverine, GUIRAUD Delphine, ARMAND Marie-Paule.

Messieurs :

DURAND Jacques, VOLEON Daniel, COULON Thierry, BEHAR Yoni, CLEMENT David, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge.

Absent(es) :

VERDIER Jean-Luc.

Absent(es) excus(és) :

DJELILATE Sonia, BENOR Giselaïne, DRACIUS Gaston.

Procuration(s) :

DJELILATE Sonia a donné procuration à DUSSAUD Romaric

DRACIUS Gaston a donné procuration à ARMAND Marie-Paule

Membres CM élus : 15
En exercice : 14
Présents : 10
Procuration : 02
Votants : 12

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Monsieur BEHAR Yoni a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : BEHAR Yoni

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

DELIBERATION D_2024_29
CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET
LA GENDARMERIE NATIONALE

Courrier de la préfecture du 28 mai 2024, rappelant que la convention actuelle en vigueur arrivera à expiration le 17 septembre 2024.

Monsieur le maire présente la convention proposée.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

DELIBERATION D_2024_30
AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION CADRE DE LA DIRECTION NUMERIQUE
COMMUNE A NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE SAINT-BAUZELY SUR PERIMETRES
DEFINIS INTEGRANT L'AVENANT N°6

1- CONTEXTE GENERAL

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en 2002, la Ville centre et l'Agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :

- Disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures.
- Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat.
- Optimiser les SI tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité.
- Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Depuis, plusieurs Maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs communes. Ce besoin s'exprime avec une acuité particulière dans le domaine informatique.

Il est très difficile et très coûteux pour les Communes de mettre en place, gérer et actualiser en permanence un système informatique et téléphonique performant couvrant tous les besoins municipaux.

La CANM dispose d'une Direction Numérique (DN) complète. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Ainsi, les Communes membres de l'EPCI, qui souhaitent faire appel à la DN de la CANM pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la DN mises en commun et signent la convention cadre selon les modalités décrites en son article 7.2.

Les missions fonctionnelles de la DN mises en commun entre la CANM et la Commune sont les suivantes :

- Conseil & Assistance
- Accès Très Haut Débit et Outils collaboratifs
- Hébergement dans le Cloud & Réseaux (nouvelle mutualisation)
- Bureautique (nouvelle mutualisation)
- Télécoms

○ Médiathèque

Le présent avenant à la convention cadre, porte principalement sur la modification de l'article 4.2.2 relatif aux cas spécifiques dans la répartition des charges suite au passage à un niveau de licence supérieur pour la brique « Outils collaboratifs »

- Ajout des éléments de contexte pour définir le niveau de qualité de fibre optique requis pour la délivrance de service mutualisés de la DN, dans l'objectif de délivrer le maximum de services aux communes membres.
- Modification de la brique socle « Conseil et Assistance » point 4 « assistance avec le Système d'Information Géographique » pour suivre les évolutions techniques induites par le remplacement de l'outil « GeoAgglo » par « MyCarto ».
- Ajout des prérequis pour chaque brique de mutualisation DN (hors Conseil et Assistance)
- Modification de la brique 1 « Accès Internet Très Haut Débit et Outils Collaboratifs » :
 - Point 2 : précisions des prestations en cas d'indisponibilité du réseau Gecko sur la commune.
 - Point 3 : Suivi des évolutions techniques induites par le remplacement de l'outil « Alfresco » par « Office 365 ».
- "Création d'une brique «3BIS : Vidéo Surveillance Intelligente » qui s'appuie sur la brique 3 « Vidéoprotection » et fournit aux communes équipées la possibilité de mettre en œuvre de la Vidéo Surveillance Intelligente (VSI) (mouvement de foule / Objets encombrants / régulation trafic...)"
- Précisions sur la nature des missions accomplies par la Direction Numérique mutualisée dans le cadre de la brique 5 « Bureautique ».
- Précisions sur l'accès à la brique 7 « Télécoms », en particulier sur la partie mobile.
- Suppression de la brique 9 « SI Urbanisme » : les coûts du S.I. de cette brique sont redistribués sur la brique de mutualisation « ADS ».
- Mise à jour de la répartition de la charge de travail des effectifs de la DN par brique technique en ETP

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Conformément à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui ne lui ont pas été transférées antérieurement. A ce titre, la convention cadre de fonctionnement de la DN commune vaut règlement de mise à disposition.

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun de la DN dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT. Son annexe détaille les périmètres de la DN que la Commune choisit de mutualiser en fonction de ses besoins.

Le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a voté, le 22 septembre 2014, une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction des Systèmes d'Information.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a délibéré sur les termes d'un avenant n°5 à la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et aux Communes Adhérentes. Puis le Conseil Communautaire du 4 avril 2022 a voté une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction Numérique, intégrant l'avenant N°6.

3- ASPECTS FINANCIERS

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement des services mis en commun, une clé unique répartit les charges selon le critère unique représenté par la part du compte administratif de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'approuver le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique de Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Bauzely.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction Numérique commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Saint-Bauzely intégrant l'avenant n°6.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

DELIBERATION D_2024_31 PROPOSITIONS FINANCIERES RENOUVELLEMENT CONTRAT JVS LOGICIELS METIER ET RACHAT ANCIEN ORDINATEUR

Monsieur le maire indique que notre contrat concernant nos logiciels se terminent le 30 novembre 2024.

Jvs notre prestataire de service, nous a fait une offre pour le renouvellement de l'accès à la logithèque ainsi que les prestations fournies (détails dans les annexes), contrat de 3 ans.

Proposition 1 :

Offre de base : HORIZON VILLAGES INFINITY comprend les logiciels métier pour un montant de 4 500 € HT (abonnement annuel) soit 5 400 € TTC

OU

Proposition 2 :

Offre de base + un module supplémentaire pour la gestion des ressources humaines : suivi des formations et visites médicales pour un montant de 4 720 € HT soit 5 664,00 € TTC

Pour info le contrat précédent était de 6 069 € HT annuel (plus cher car il y avait l'option matériel), cette fois-ci l'ordinateur a été acheté par l'intermédiaire de Nîmes Métropole 510 € HT (612 € TTC) comme c'est une acquisition, une partie de la TVA est récupérée, et ce n'est pas un paiement annuel. Jvs nous propose également le rachat de l'ancien PC portable du contrat précédent au prix de 250 € HT soit 300 € TTC.

Il est demandé au conseil de délibérer concernant le renouvellement du contrat, le rachat de l'ancien poste.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Opte pour la proposition 2 comprenant le module supplémentaire pour la gestion des ressources humaines soit pour un montant de 4 720,00 € HT annuel,
- Approuve le rachat de l'ancien PC portable pour un montant de 250 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à payer ces dépenses en section d'investissement du budget

DELIBERATION D_2024_32
DECISION MODIFICATIVE N°1
VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES N°1
REGULARISATION COMPTE 681

Un titre de demande de remboursement de livres de bibliothèque n'a pas été payé pour un montant de 33,30 € depuis plus de deux ans ce qui génère une anomalie dans la balance des comptes.

Le service comptable nous demande de faire une régularisation comptable au 6817, ce compte n'étant pas approvisionné (n'existe plus dans la nomenclature M57 remplacé par 681), il est nécessaire de faire une modification comptable pour réaliser l'opération d'ordre demandé.

En fonctionnement :

Chapitre 68 ARTICLE 681 :	+ 300 € dépense
Chapitre 70 ARTICLE 7063 :	+ 300 € recette

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative présentée.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur réfections des chemins : Les chemins de Poutarys et le chemin du Valadas à partir du chemin de la Rouvière jusqu'à la Route de St Génies sont identifiés comme prioritaires,
- Point sur nettoyage des fossés : discussion sur la réalisation du curage des fossés. Etude pour investir dans un équipement pour que les agents techniques le fassent ou s'associer avec la commune de Gajan qui projette l'acquisition d'une pelle, s'informer auprès de Gajan.
- Point sur les dossiers en attente chez le notaire : vente ancienne maison Huguet, Echange Verdier, donation Chabalière, divers alignements : il faudra relancer le notaire car aucune nouvelle.
- Demande d'acquisitions pour le service technique : groupe électrogène, palan électrique afin de réaliser des petits travaux éloignés de sources électriques et faciliter la manutention de pièces lourdes, des devis devront être demandés.
- Information sur message du syndicat Leins Gardonnenque concernant l'état du matériel prêté (barnums notamment) : le syndicat sollicite 1 agent communal par commune afin de nettoyer et entretenir les équipements prêtés à l'occasion de diverses manifestations dans les communes.
- Information sur le changement de prestataire pour les panneaux lumineux : la commission communication se réunit fin septembre et la décision de sélection du prestataire devrait être prise le 02 octobre.
- Un tapage diurne et nocturne est déploré dans le haut du village par plusieurs habitants occasionné par un administré indélicat. Il est recommandé de signaler ses nuisances à la gendarmerie ou à la police municipale et/ou de porter plainte pour que ces incivilités cessent.
- Il a été signalé que des personnes ne respectent pas de façon régulière les emplacements de stationnement notamment au lotissement Parc Boissier, gênant les autres usagers pour circuler ou sortir leurs véhicules de chez eux. La police municipale a été avertie.
- Projet aménagement abords du stade : il est décidé de planter un tilleul et un érable afin d'apporter plus d'ombre. La table de ping-pong sera déplacée dans l'espace végétalisé, les tables de pique-nique seront implantées sur une dalle de béton.

Séance levée à 22h30